

École
nationale
des
chartes

CAHIERS JEAN-MABILLON

**MARGES ET MARGINALIA,
DU MOYEN ÂGE À AUJOURD'HUI**

TRAVAUX ISSUS DE LA JOURNÉE D'ÉTUDE DES
JEUNES CHERCHEURS ENC-EPHE DU 16 JUIN 2016

Études réunies par Cécile Capot

* * *

**LES NOTES DE LECTURE DE M^{GR} DE BOISGELIN
DANS LES MARGES DE L'*ESPRIT DES LOIS*
COMME PROJET DES RÉFORMES**

Ekaterina Martemyanova

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00
communication@
chartes.psl.eu

Bibliothèque
12, rue des Petits-Champs
F-75002 Paris
T + 33 (0)1 55 42 88 69
bibliotheque@chartes.psl.eu

Date de mise en ligne : 23 décembre 2020.

Le contenu de ce volume est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons : attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification.

www.chartes.psl.eu

Les notes de lecture de M^{gr} de Boisgelin dans les marges de l'*Esprit des lois* comme projet des réformes*

EKATERINA MARTEMYANOVA ◆

Avec l'invention de l'imprimerie, le xvi^e siècle vit l'avènement de l'« homme typographique »¹, producteur et consommateur d'un produit nouveau : le livre imprimé. Peu à peu, cet « homme typographique » se mit à lire seul et en silence. Les notes en marge en devinrent l'un des principaux témoins.

Notre étude est consacrée aux commentaires laissés en marge par Jean de Dieu-Raymond de Boisgelin (1732-1804) lors de sa lecture d'une œuvre qui a marqué la seconde moitié du xviii^e siècle : *De l'Esprit des lois* de Montesquieu (1748). L'influence de ce livre se fit sentir dès les années 1750. Cet ouvrage, aussi volumineux qu'ambitieux, fut d'abord publié anonymement chez Barrillot, à Genève. Trois mois plus tard, *De l'Esprit des lois* se diffusait à Paris et attira bientôt l'intérêt du public éclairé.

Les axes principaux de l'œuvre sont dérivés de la réflexion sur les motifs (tant extérieurs qu'intérieurs) des changements politiques. Le gouvernement et les lois sont reconnus par l'auteur comme de véritables moteurs d'événements sociaux et économiques². Dans les livres I à XIII, notamment, Montesquieu développe ses observations sur les lois naturelles qui règlent la société humaine et les limites de la liberté personnelle garantie par l'État.

* Texte issu d'un poster.

1 Elisabeth L. Eisenstein, « Some conjectures about the impact of printing on western society and thought : a preliminary report », dans *Journal of Modern Society and Thought*, t. 40, 1968, p. 1-56, à la p. 30.

2 Catherine Larrière, « Les typologies des gouvernements chez Montesquieu », dans *Revue Montesquieu*, t. 5, 2001, p. 157-172.

Les deux premières parties ont été fréquemment commentées par les contemporains. M^{sr} de Boisgelin, archevêque d'Aix, président de l'assemblée provinciale en Provence, a ainsi accordé son intérêt à certaines locutions de la deuxième partie de l'œuvre. Ses réflexions apparaissent en marge de l'édition de 1767 qu'il possédait. Cet exemplaire se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de France, et apparaît dans le catalogue sous le double nom de Montesquieu et de Boisgelin ; il est connu sous le titre de *Réflexions sur l'Esprit des lois*³. C'est dans ces commentaires marginaux que M^{sr} de Boisgelin formule nettement sa vision de l'idéal de l'organisation administrative des provinces et, en général, de la nature du pouvoir de souverain.

Avant 1789, les pays avaient été rassemblés tantôt par l'épée, tantôt par des négociations (la Bourgogne en 1476, la Provence en 1482, la Bretagne en 1532). La France moderne administrative était un territoire bigarré, partagé entre ce que les historiens appellent les « pays d'élection », les « pays conquis » et les « pays d'états ». Le concept politique d'une seule nation était loin d'être né, ni celui de la France au sens géographique⁴, et il existait une multitude de « nations » : provençale, béarnaise et autres. Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, l'administration royale réussit à exploiter les rapports « verticaux », isolés et séparés, avec des assemblées provinciales et particulières⁵, notamment en matière d'imposition, ce qui mena souvent à de longues contestations soutenues par les cours supérieures⁶.

Cependant, au XVIII^e siècle, sous l'influence de la théorie des physiocrates, il était devenu courant d'apprécier le rôle des contribuables

3 Charles-Louis de Secondat de Montesquieu, *Œuvres de M. de Montesquieu*, Londres, 1767.

4 Robert Darnton, *The Business of Enlightenment*, Harvard, 1979, p. 195. La notion des nations multiples en France, empruntée à Léonard Dauphant, nous semble applicable pour la Provence du XVIII^e siècle. Il nous semble adéquat de parler de la « nation provençale » comme l'appelait aussi le Parlement d'Aix dans ses remontrances. Léonard Dauphant, *Géographies. Ce qu'ils savaient de la France (1100-1600)*, Paris, 2018.

5 James Russel Major, *The Estates General of 1560*, Princeton, 1951, p. 73.

6 Cahier de doléances de la noblesse de Montargis, Louis-Marie Prudhomme, *Résumé général ou extrait des cahiers de pouvoirs, instructions, demandes et doléances, 1789* ; Laurent Bourquin, *La noblesse dans la France moderne*, Paris, 2002, p. 222.

dans l'essor économique de la France ; la question de leur meilleure représentativité se posa désormais.

Les idées de Boisgelin n'étaient donc sans doute pas le produit d'une réflexion isolée. Boisgelin faisait partie des amis de Turgot, qui avait été son condisciple au séminaire Saint-Sulpice⁷. Or Turgot multiplia ses efforts pour implanter des assemblées consultatives provinciales. Malgré l'échec du projet du ministre, la discussion sur ce sujet continuait dans le milieu éclairé.

Pour les consuls d'Aix, qui ont fait partie de l'entourage immédiat de Boisgelin, négocier avec le ministère signifiait sans doute le droit de garder au plus près le contrôle sur les « coffres » du roi et de la province en échange du respect de conditions, de la formulation d'un accord, même purement formel, par le vote « unanime » de l'Assemblée générale. Dès son apparition, l'assemblée provinciale fut obligée de justifier sa légitimité, son droit de satisfaire aux demandes royales ainsi que son importance par le biais de son influent président.

La vision qu'avait Boisgelin de l'administration idéale se nourrit de son expérience acquise en tant que président de l'Assemblée générale des communautés en Provence qui avait remplacé en 1639 les états de Provence, lesquels firent un dernier et bref retour en 1787. Le vote des impôts était dévolu à cette assemblée qui n'était composée que du tiers état, non exempt, et couronnait, en principe, la hiérarchie des assemblées locales (de communautés, de vigueries). La Provence, avec son système représentatif, aurait été un exemple à suivre, selon les avis émis durant la préparation des États généraux de 1789, à l'instar du Dauphiné : pendant un siècle et demi, seul le troisième état y avait été convoqué pour le vote de l'Assemblée générale des communautés aux sessions annuelles. Les ordres privilégiés, le clergé et la noblesse, n'étaient invités que pour consultation sur les sujets les concernant. Dans ces conditions, le premier rôle dans l'administration de la province, et notamment en ce qui concerne les questions fiscales, était tenu par les oligarchies urbaines représentées

7 Eugène Lavaquery, *Le cardinal de Boisgelin, 1752-1804*, t. I : *Un prélat d'Ancien Régime*, Paris, 1921 ; Christophe Coupry, *Avant-projet de doctorat sur la pensée politique et religieuse de M^{re} de Boisgelin (1732-1804). Sociabilité et libéralisme économique d'un prélat réformiste. Présentation des sources*, Villeneuve-d'Ascq, Université Charles de Gaulle, 1988.

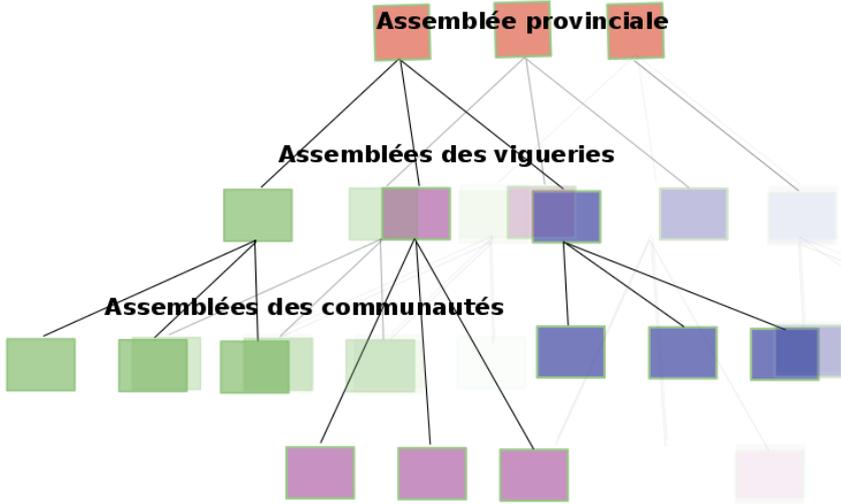


Fig. 1 | La hiérarchie des assemblées selon Boisgelin.

par les maires et premiers consuls, paradoxalement statutairement d'origine noble – qui était pensée comme une garantie de leur niveau d'éducation et, par suite, de compétence.

À sa manière et regardé de loin, ce type de représentation semble précurseur des grands projets de réformes du XVIII^e siècle. Certes, ni Quesnay (1694-1774), ni le marquis de Mirabeau (1715-1789) dans son *Mémoire concernant l'utilité des états provinciaux* (1750) ne mettaient en question la trinité des ordres. L'intention de Mirabeau, en particulier, visait à créer une niche pour la noblesse provinciale⁸, et cette idée lui fut inspirée par la réalité provençale, où les privilégiés étaient écartés du vote par l'assemblée provinciale. Néanmoins, il était devenu courant d'apprécier le rôle des contribuables dans l'essor économique de la France et d'accorder une réelle importance à la classe productive, et l'on peut même s'étonner de la vitesse à laquelle ces idées se sont imposées. Le *Mémoire sur les municipalités* (1775), que Dupont de Nemours rédigea pour le compte de Turgot, ne parle que de l'ordre universel des « citoyens propriétaires » de revenus

8 John Shovlin, *The Political Economy of Virtue : Luxury, Patriotism, and the Origins of the French Revolution*, Ithaca/Londres, 2007, p. 67.

fonciers, formant les « municipalités de paroisses », d'élections et de généralités⁹.

Parmi les moyens à la disposition du prélat éclairé pour propager ses idées réformistes, on peut compter les conversations dans les salons de M^{me} Brienne¹⁰ et de M^{me} Necker¹¹ où il était souvent invité durant ses longs séjours à Paris. Et ce n'est peut-être pas par hasard si Jacques Necker (1732-1804), directeur général des finances, a avoué que l'administration provençale était l'une des plus parfaites¹².

Dans l'établissement des assemblées provinciales selon le projet de Necker, un seul élément paraît, à première vue, différent du système provençal : la nomination des députés, alors que l'élection réglait le système provençal. Après le renvoi de Necker, un mois avant la convocation de l'Assemblée des notables, le ministre Calonne proposa au roi un « nouveau » projet d'assemblées de ce type dans les provinces sans états, qui ressemblait fort à celui de Necker. Les commentaires de Boisgelin avaient contribué aux débats autour des assemblées provinciales, et ses idées, diffusées dans le milieu mondain, participaient à l'élaboration de projets globaux. La découverte de ces annotations marginales apporte de nouveaux éléments à l'analyse de l'influence du monde des salons sur le développement des idées politiques.

EKATERINA MARTEMYANOVA

Doctorante, Université Paris-Est Créteil, CRHEC

-
- 9 Le projet avorta, mais ne tomba pas dans l'oubli grâce à l'intérêt prononcé de l'opinion publique du fait, entre autres, de l'agitation pamphlétaire et journalistique, et du souhait de certains esprits éclairés d'instaurer la « véritable » représentation nationale par l'intermédiaire des assemblées provinciales dans tout le royaume. *Press and Politics in Pre-revolutionary France*, éd. Jack R. Censer et Jeremy D. Popkin, Berkeley/Londres, 1987 ; Peter M. Jones, *Reform and Revolution in France : The Politics of Transition, 1774-1791*, Cambridge, 1995, p. 140 ; Vivian R. Gruder, « A mutation in elite political culture : The French notables and the defense of property and participation, 1787 », dans *The Journal of Modern History*, t. 56, 1984, p. 598-634.
- 10 Laure Junot d'Abrantès, *Histoire des salons de Paris. Tableaux et portraits du grand monde sous Louis XVI, le Directoire, le Consulat et l'Empire, la Restauration et le règne de Louis-Philippe I^{er}*, Paris, 1837, p. 78.
- 11 Gabriel Paul Othenin de Cléron, *The Salon of Madame Necker*, trad. angl. Henry M. Trollope, Cambridge, 2011, p. 130.
- 12 Jacques Necker, *Œuvres de Necker*, Londres, chez Thomas Hookham, 1785, p. 657.